

N° 007336-01

16 septembre 2010

**Expertise complémentaire  
des zones de solidarité  
délimitées en Vendée  
suite à la tempête Xynthia  
survenue dans la nuit  
du 27 au 28 février 2010**

**ANNEXES hors texte**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



## **Sommaire:**

**Carte « RETEX » de relevé des hauteurs d'eau à la Faute sur mer**

**Carte « RETEX » de relevé des hauteurs d'eau à l'Aiguillon sur mer**

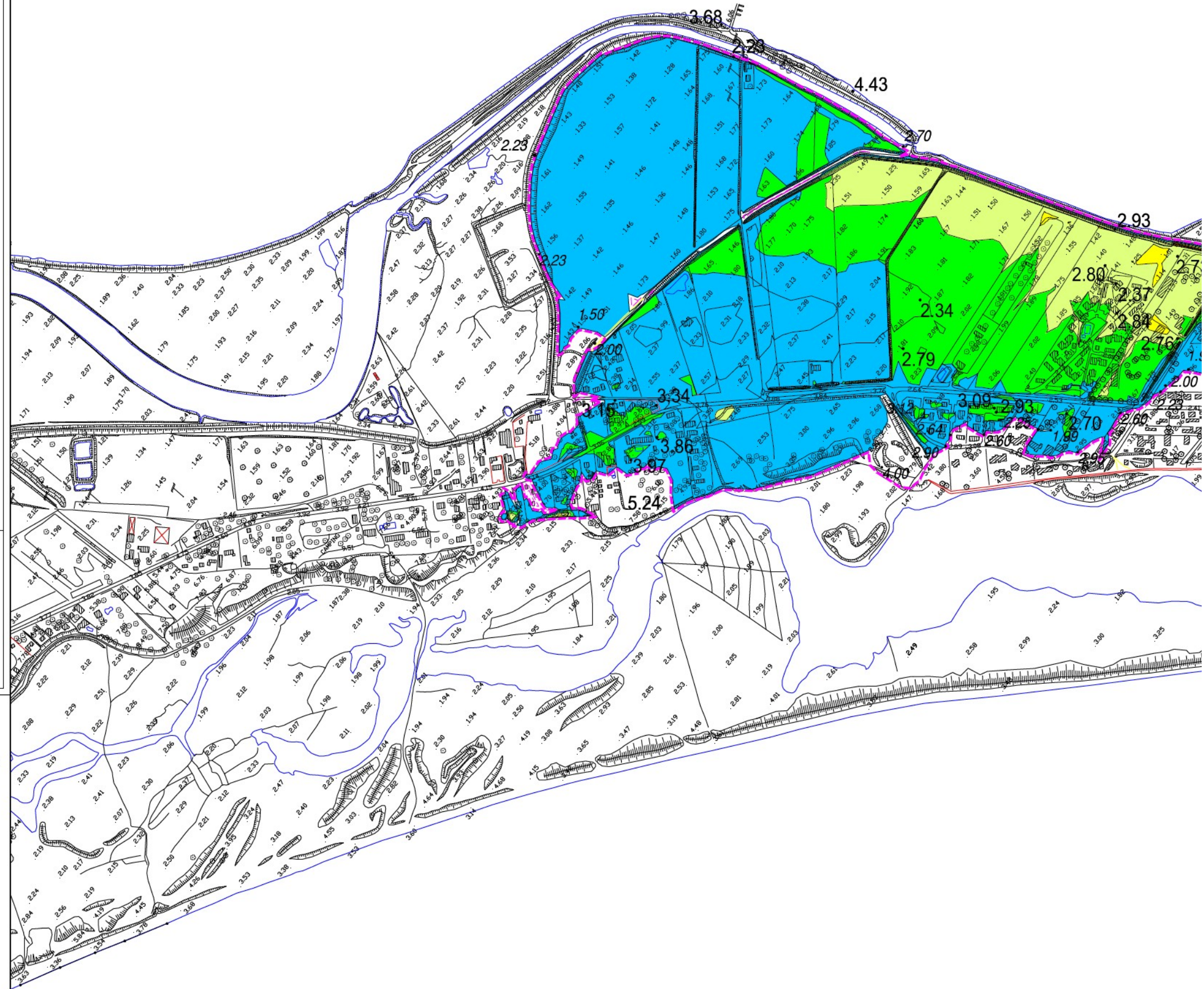
**Découpage en sections de travaux de la digue Est de la Faute**

**Plan des zones de solidarité: délimitation initiale Avril 2010**

**Cartes de délimitation des périmètres proposés par les experts**

Tempête Xynthia

MODELISATION DES SURFACES  
ET DES HAUTEURS D'EAU



GEOMETRE

Cabinet SUSSET  
Géomètres Experts  
25 rue Jacques-Yves Cousteau - CS 69036  
85036 LA ROCHE-SYCON cedex  
Tél : 02 51 27 27 30 - Fax : 02 51 46 65 43  
E-mail : account@cabinet-susset.fr

DOSSIER	D110430
Référence AUTOCAD	D110430-FAUTE.DWG
Référence PLAN	D110430-FAUTE-b.PLT
DATE	26/04/2010
ECHELLE	1/5000

Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
b	27/04/2010	MV CHAILLOU	-	modification des niveaux de coloriage au niveau du camping
a	26/04/2010	MV CHAILLOU	-	

Calcul de la modélisation par triangulation à partir du levé photogrammétrique établi en 2006 et fourni par la DDTM et des points de laisse de crue  
La modélisation a été effectuée uniquement dans le périmètre figurant sur le plan

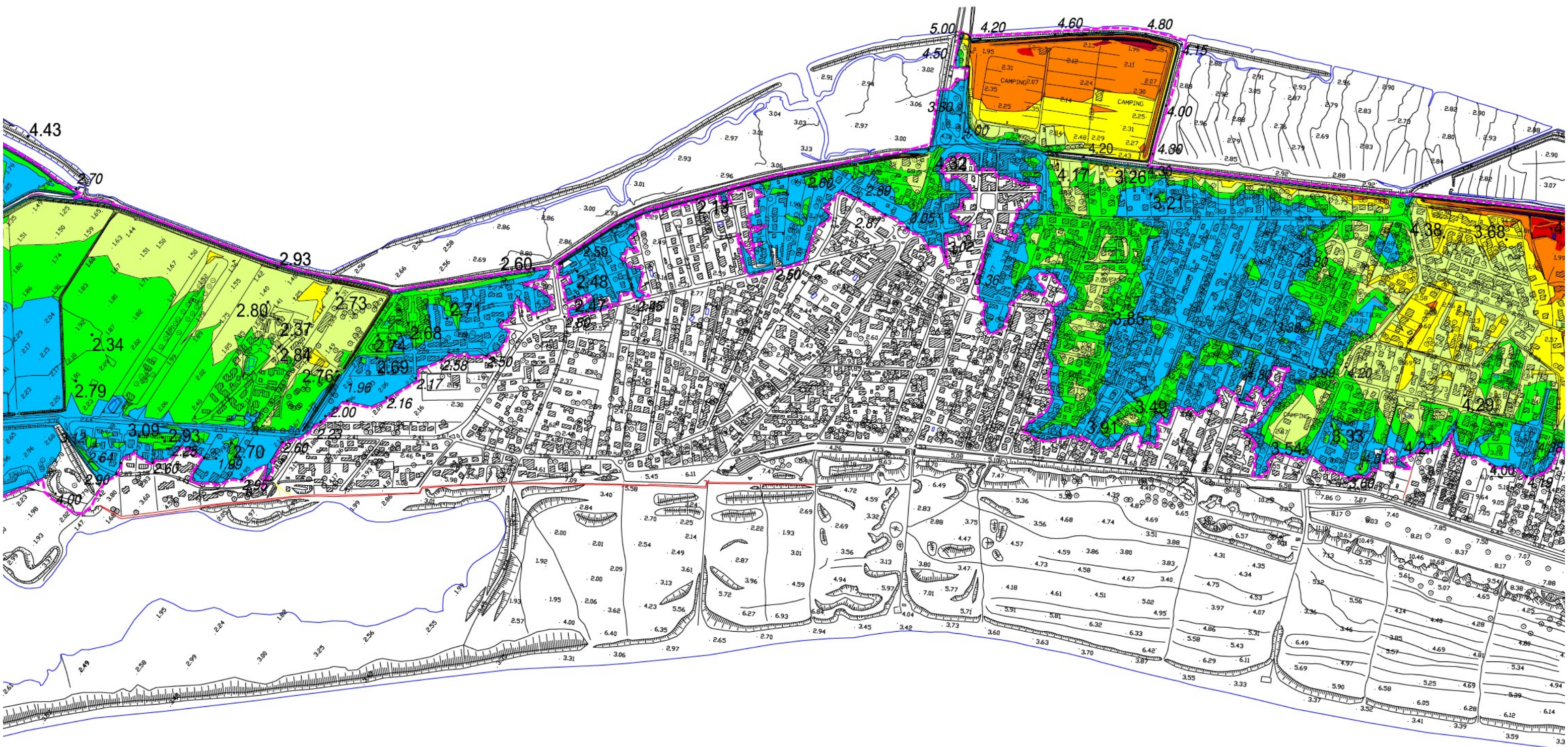
Légende

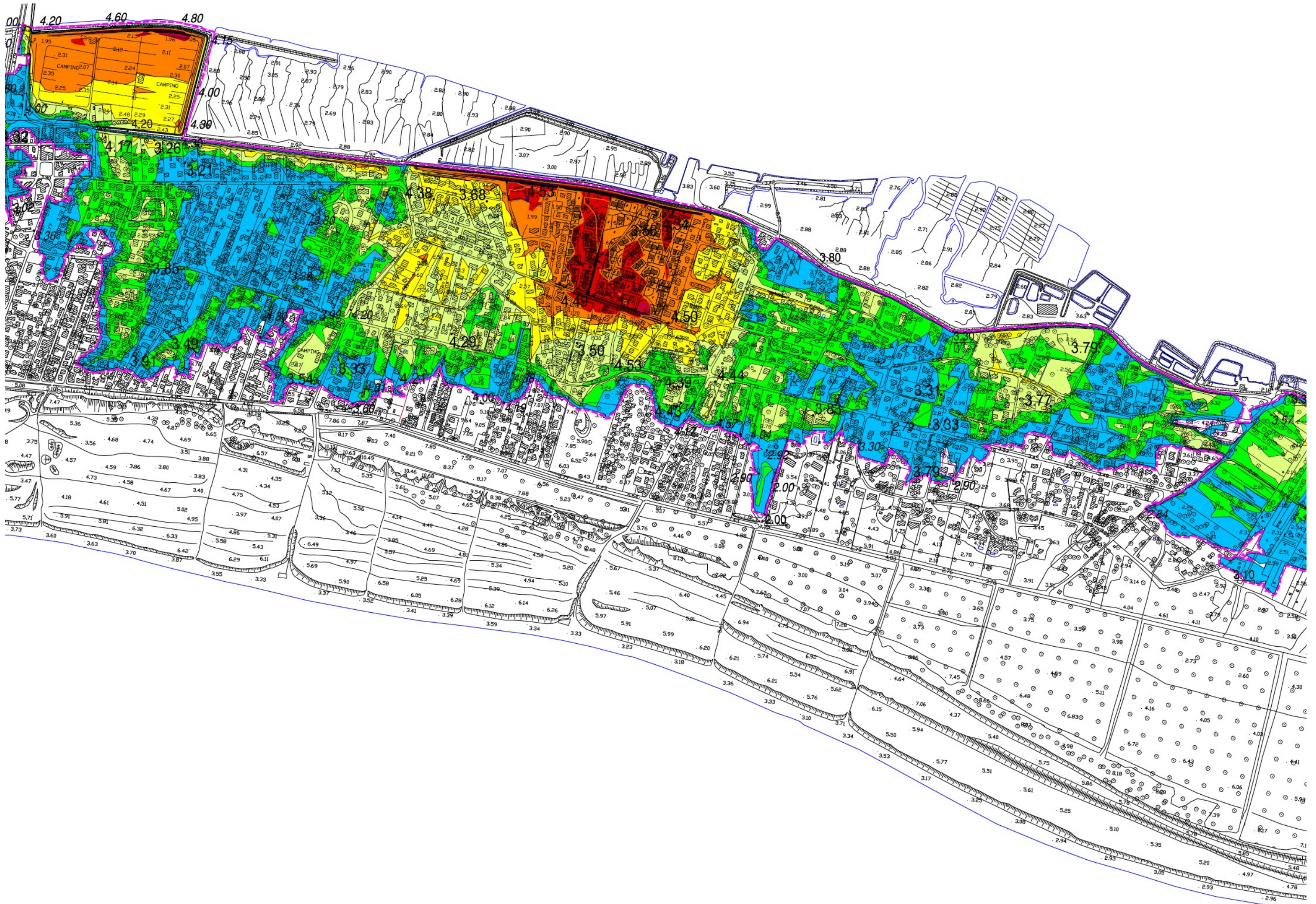
- 3.50 <= Hauteur d'eau <
- 3.00 <= Hauteur d'eau < 3.50
- 2.50 <= Hauteur d'eau < 3.00
- 2.00 <= Hauteur d'eau < 2.50
- 1.50 <= Hauteur d'eau < 2.00
- 1.00 <= Hauteur d'eau < 1.50
- 0.50 <= Hauteur d'eau < 1.00
- 0.00 <= Hauteur d'eau < 0.50

Périmètre de la modélisation

Points de laisse des crues :

- 0.00 - points relevés sur le site par le Cabinet SUSSET les 15/03/2010, 16/03/2010 à partir du repérage effectué par les agents de la DDTM
- 0.00 - points créés à partir des informations données par les agents de la DDTM
- 0.00 - points interpolés à partir des informations données par les agents de la DDTM





### Tempête Xynthia RETEX

### MODELISATION DES SURFACES ET DES HAUTEURS D'EAU



PRÉFECTURE DE LA VENDEE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Services Eau et Risques  
Unité Risques et Gestion de Crise

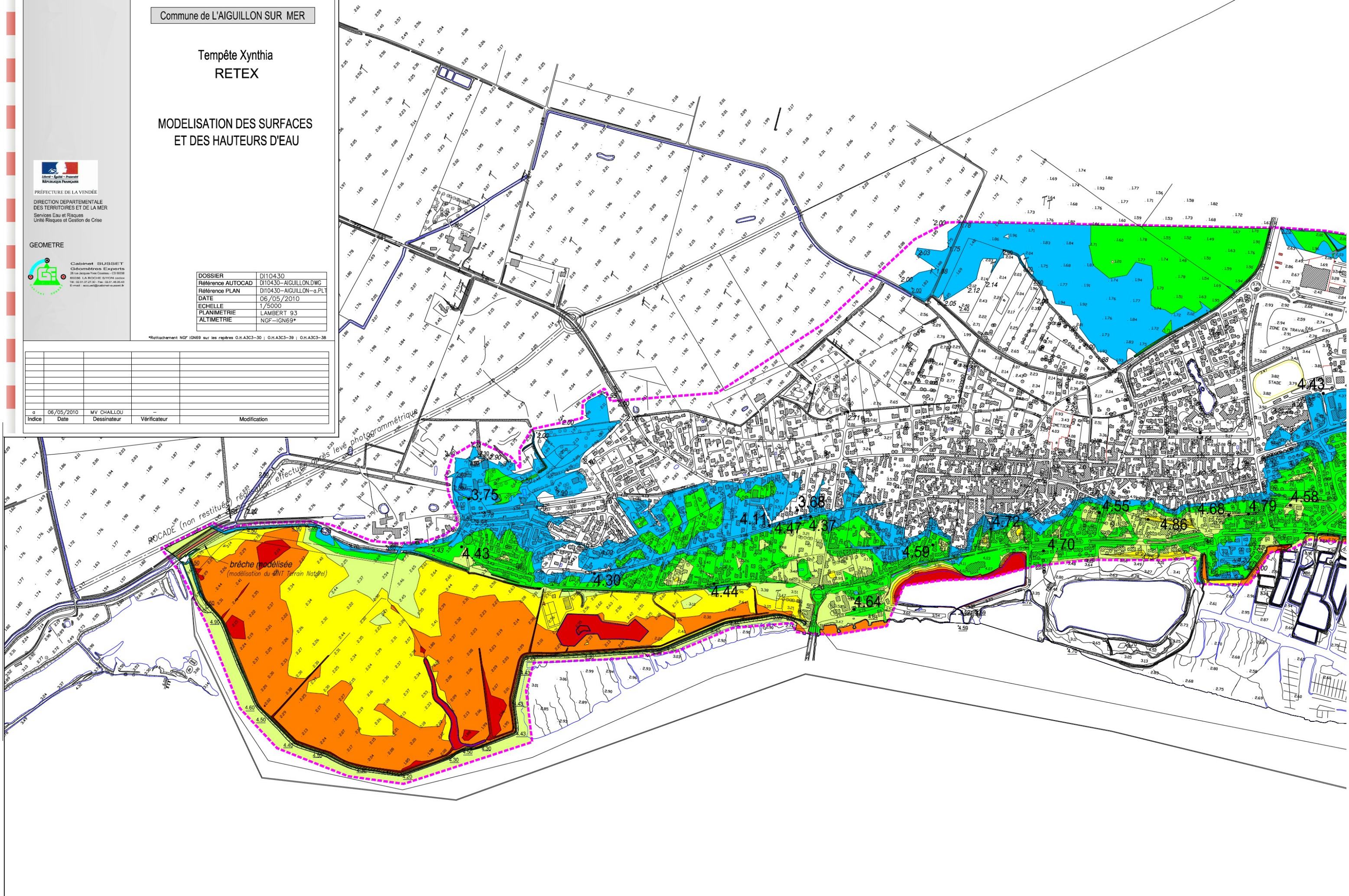
GEOMETRE

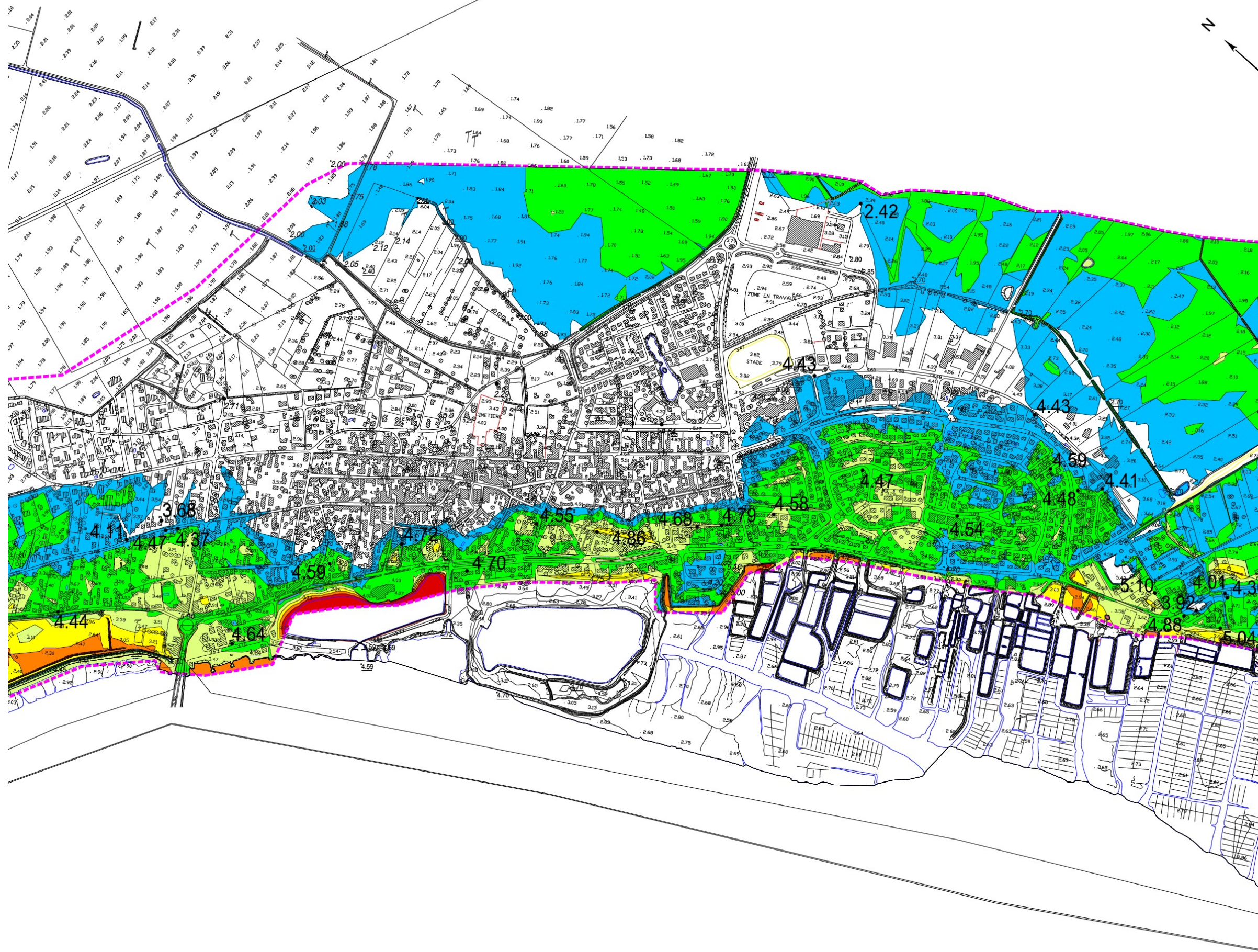


DOSSIER	D110430
Référence AUTOCAD	D110430-AIGUILLON.DWG
Référence PLAN	D110430-AIGUILLON-a.PL
DATE	06/05/2010
ECHELLE	1/5000
PLANIMETRIE	LAMBERT 93
ALTIMETRIE	NGF-IGN69*

\*Rattachement NGF IGN69 sur les repères O.H.A3C3-30 ; O.H.A3C3-39 ; O.H.A3C3-38

Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
1	06/05/2010	MV CHALLOU		





- Documents de base de l'étude :**
- Plan photogrammétrique (précision de +/-15cm) établi en février 2001 par la Société GEOCOMP basée à SIGOULES(24240) pour le compte de la DDE de la Vendée
  - Relevé topographique (précision +/-1cm) des traces de laisses de crues effectué sur place au moyen d'un GPS par le cabinet SUSSET-Géomètres-Experts à la Roche sur Yon le 17 mars 2010 à partir du repérage des agents de la DDTM
  - Points de laisses de crues créés à partir des informations relevées par les agents de l'Unité Risques et Gestion de Crise de la DDTM
  - Points de laisses de crues interpolés à partir des informations relevées par les agents de l'Unité Risques et Gestion de Crise de la DDTM

- Travail de modélisation :**
- A partir du relevé photogrammétrique, création d'un MNT (Modèle Numérique de Terrain) « terrain naturel » en tenant compte des éléments restitués du terrain naturel hors bâtiments et sans tenir compte des obstacles d'urbanisation (dôme, muret, aménagement ponctuel...)
  - Création d'un MNT « laisse de crue » à partir des points de laisses de crues levés, créés et interpolés
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 0.00m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 0.50m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 0.50m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 1.00m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 1.00m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 1.50m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 1.50m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 2.00m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 2.00m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 2.50m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 2.50m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 3.00m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 3.00m
  - Calcul de l'intersection du MNT « terrain naturel » et du MNT « laisse de crue » modifié et abaissé de 3.50m et création de la ligne pour laquelle la cote en eau est égale à 3.50m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 0.00 et 0.50m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 0.50 et 1.00m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 1.00 et 1.50m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 1.50 et 2.00m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 2.00 et 2.50m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 2.50 et 3.00m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 3.00 et 3.50m
  - Coloriage des zones situées entre les lignes de cote en eau 3.50m et plus

**Légende**

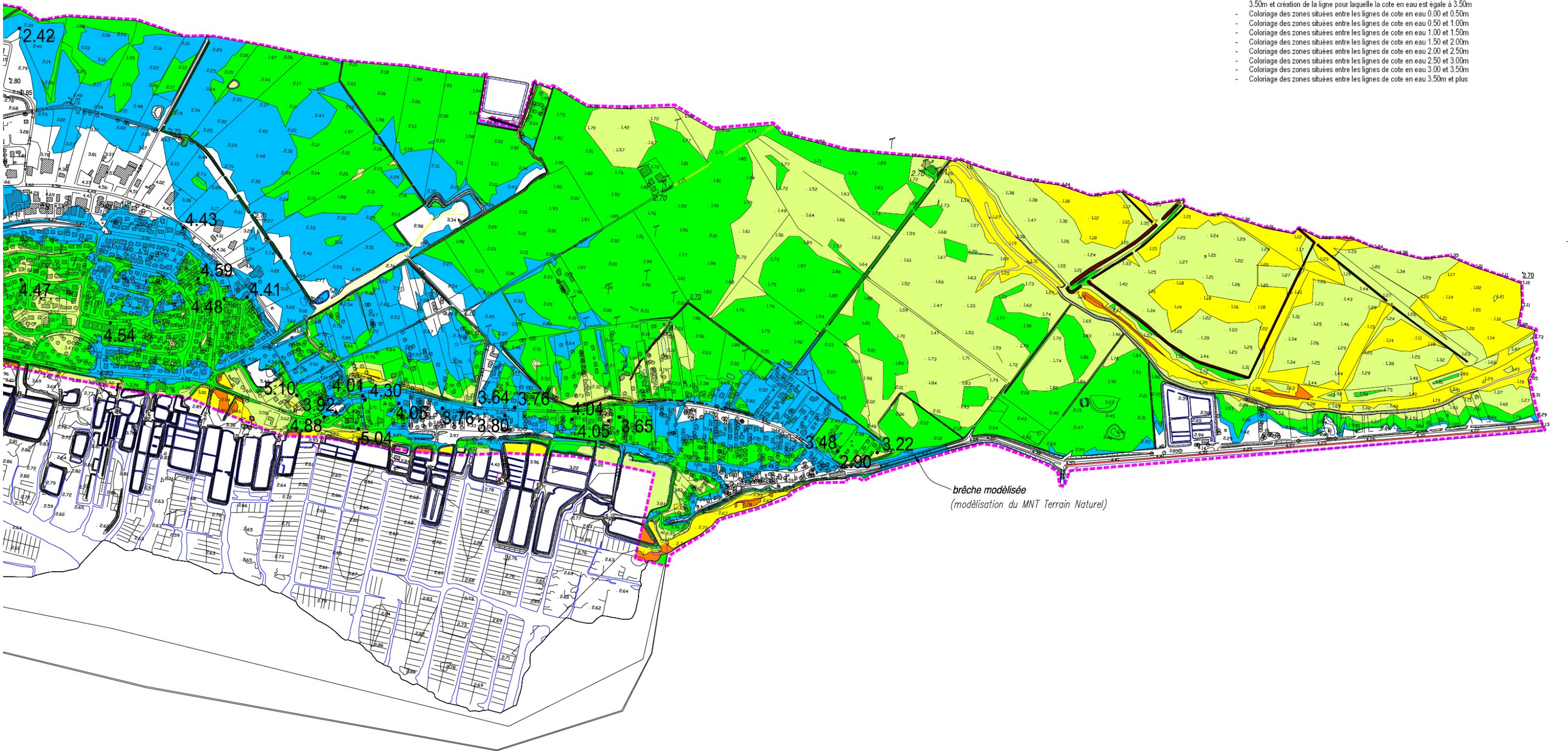
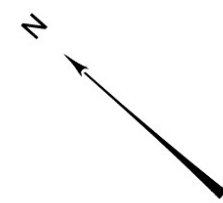
	3.50 <= Hauteur d'eau <
	3.00 <= Hauteur d'eau < 3.50
	2.50 <= Hauteur d'eau < 3.00
	2.00 <= Hauteur d'eau < 2.50
	1.50 <= Hauteur d'eau < 2.00
	1.00 <= Hauteur d'eau < 1.50
	0.50 <= Hauteur d'eau < 1.00
	0.00 <= Hauteur d'eau < 0.50

Périmètre de la modélisation

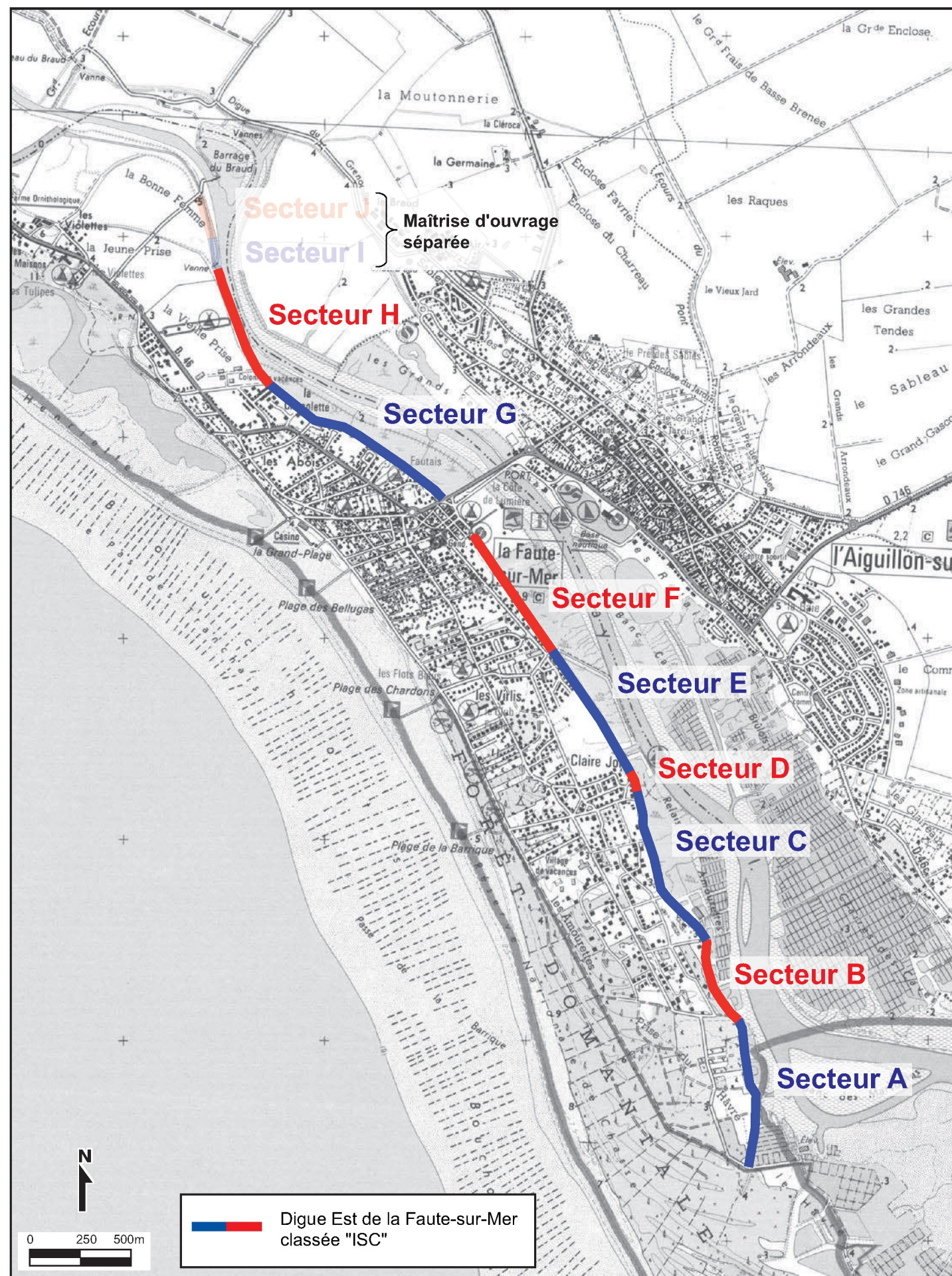
**Points de laisses de crues :**

- 0.00 - points relevés sur le site par le Cabinet SUSSET le 17/03/2010 à partir du repérage effectué par les agents de la DDTM
- .00 - points créés à partir des informations relevées par les agents de la DDTM
- 0.00 - points interpolés à partir des informations relevées par les agents de la DDTM
- 1.82 - points du levé photogrammétrique établi en février 2001 par la Société GEOCOMP

Rattachement NGF IGN69 sur les repères O.H.A3C3-30 ; O.H.A3C3-39 ; O.H.A3C3-38  
Rattachement Lambert 93



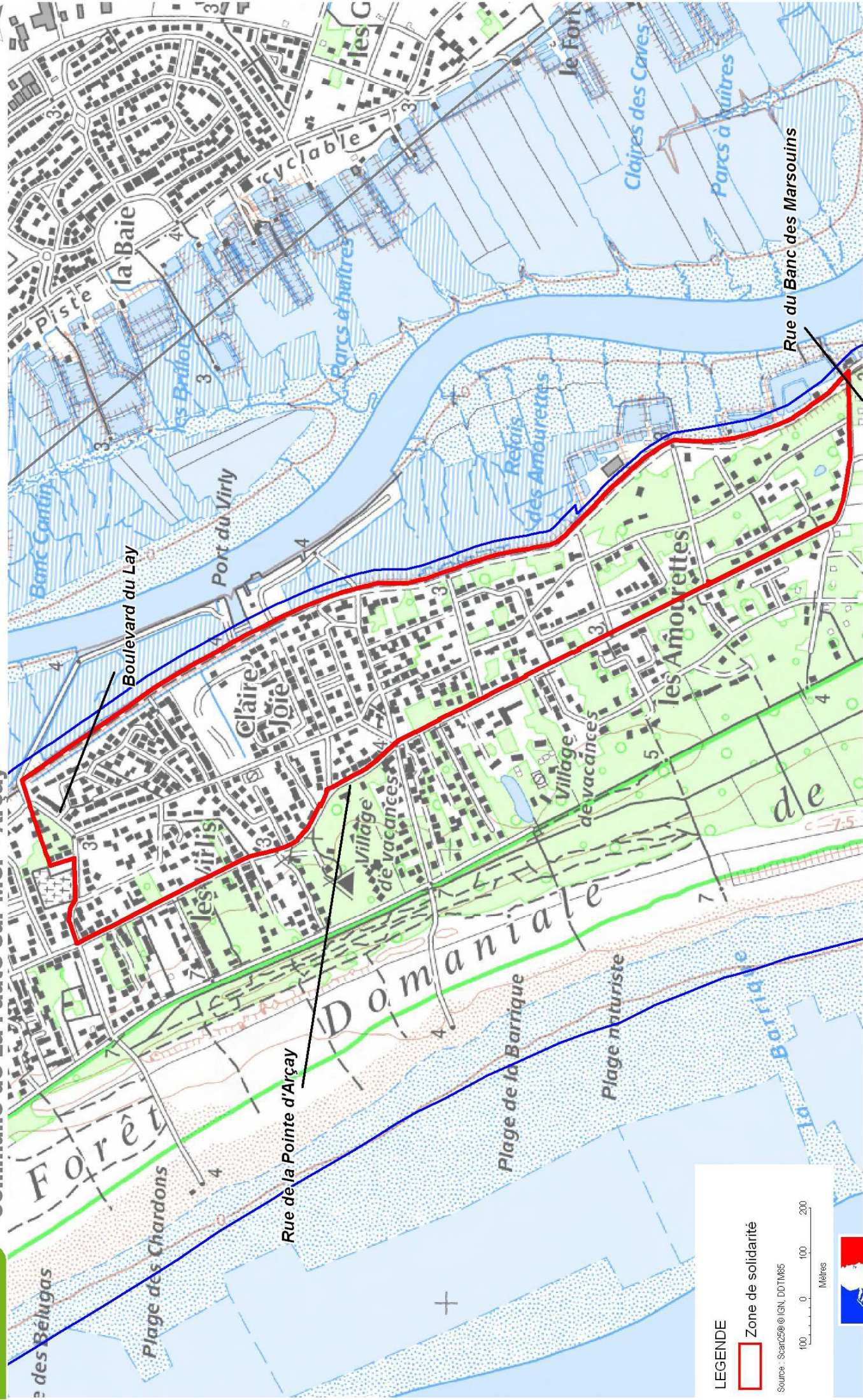
# PRESENTATION DE LA DIGUE EST



Fond de plan : extrait carte IGN 25000e

**Zone de solidarité**

Commune de La Faute sur Mer - Arçay



LEGENDE

Zone de solidarité

Source : Scarc250 © IGN, DDTM85

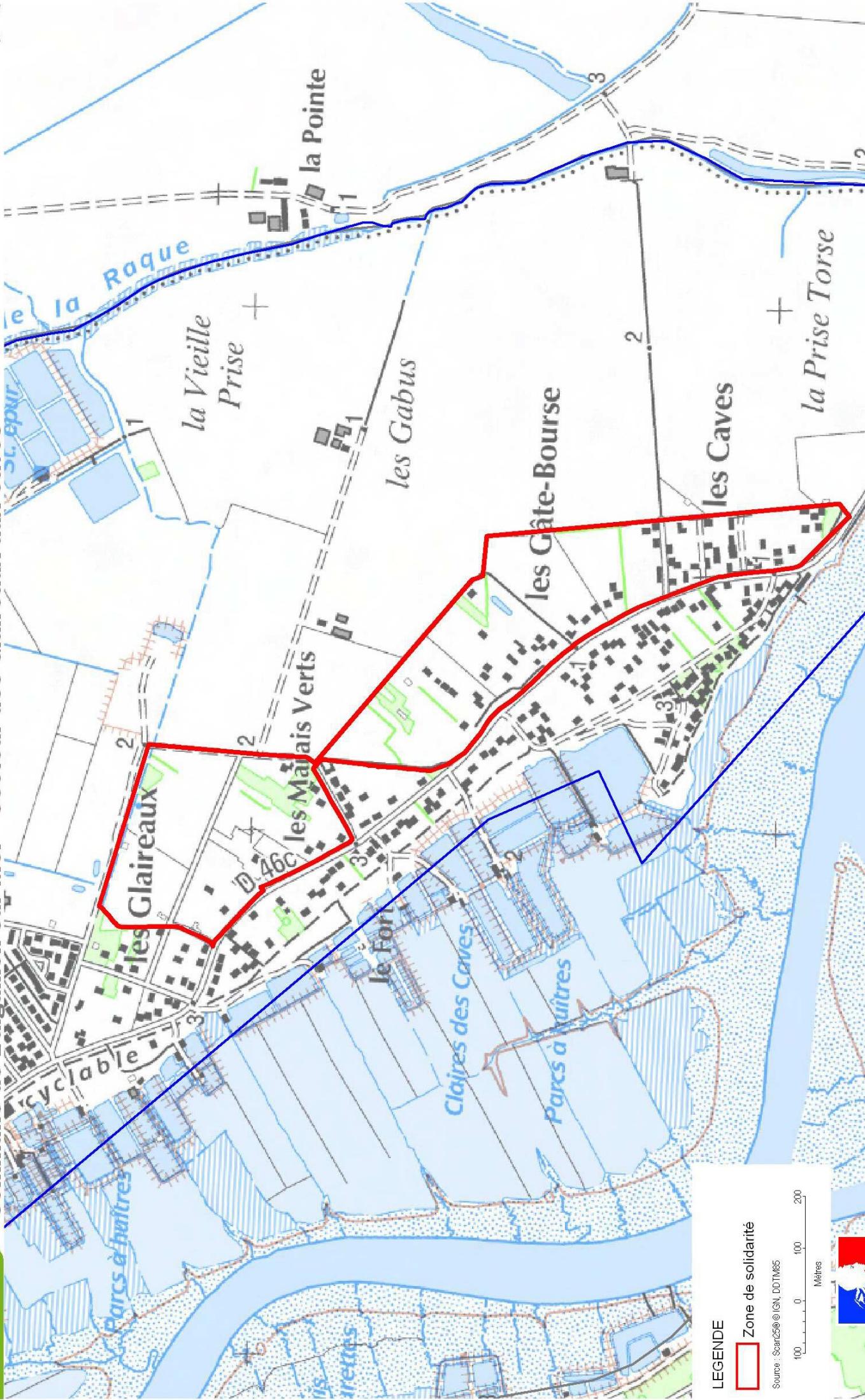


Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

©DDTM de la Vendée - Date d'édition: 6 avril 2010

**Zone de solidarité**

Commune de L'aiguillon sur Mer - Secteur des Glaireaux aux Caves



LEGENDE

Zone de solidarité

Source : Scarc250 © IGN, DDTM85



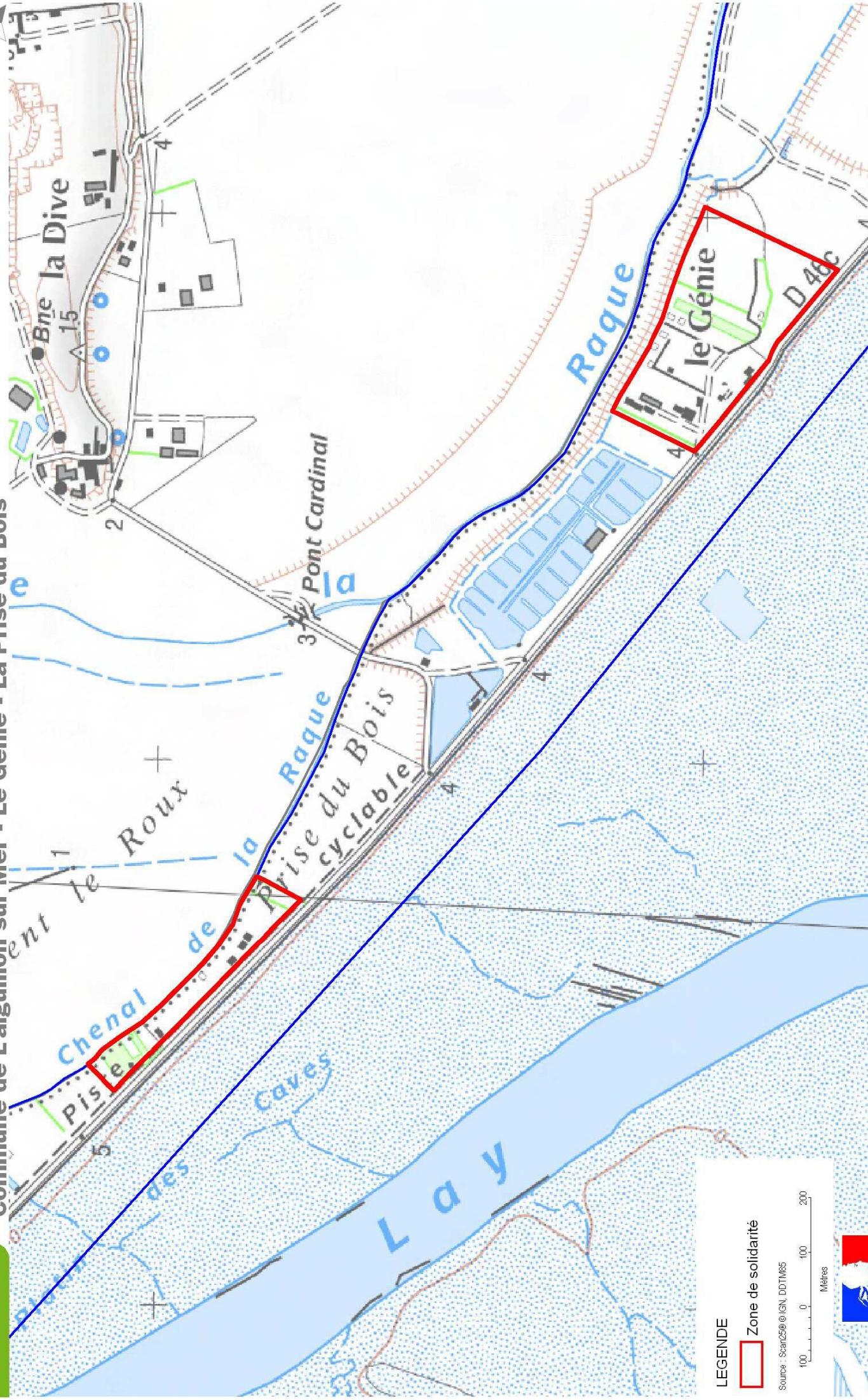
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

©DDTM de la Vendée - Date d'édition: 6 avril 2010

# 14.4

## Zone de solidarité

Commune de L'aiguillon sur Mer - Le Genie - La Prise du Bois



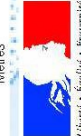
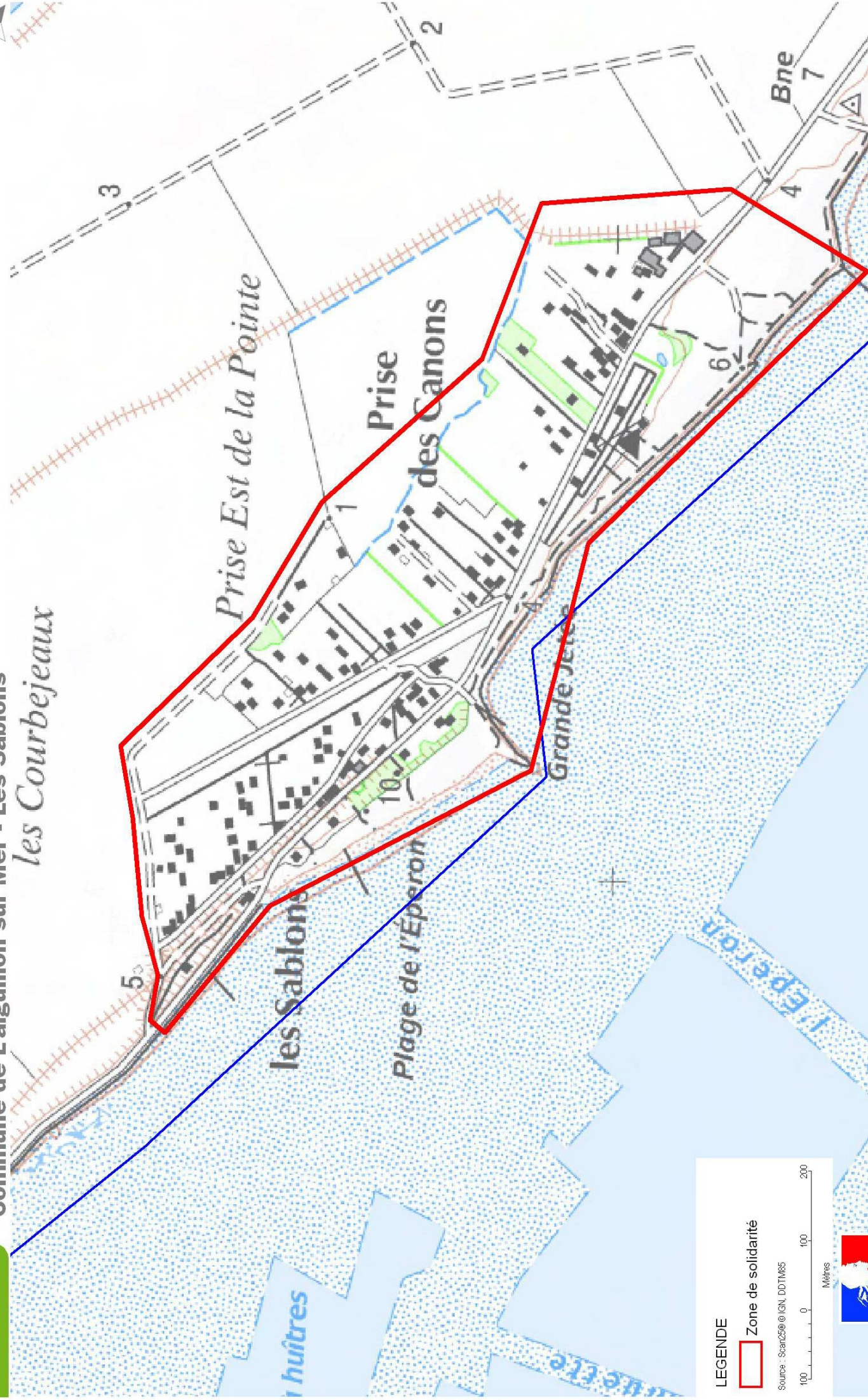
Liberté • Égalité • Fraternité  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

©DDTM de la Vendée - Date d'édition: 6 avril 2010

# 14.3

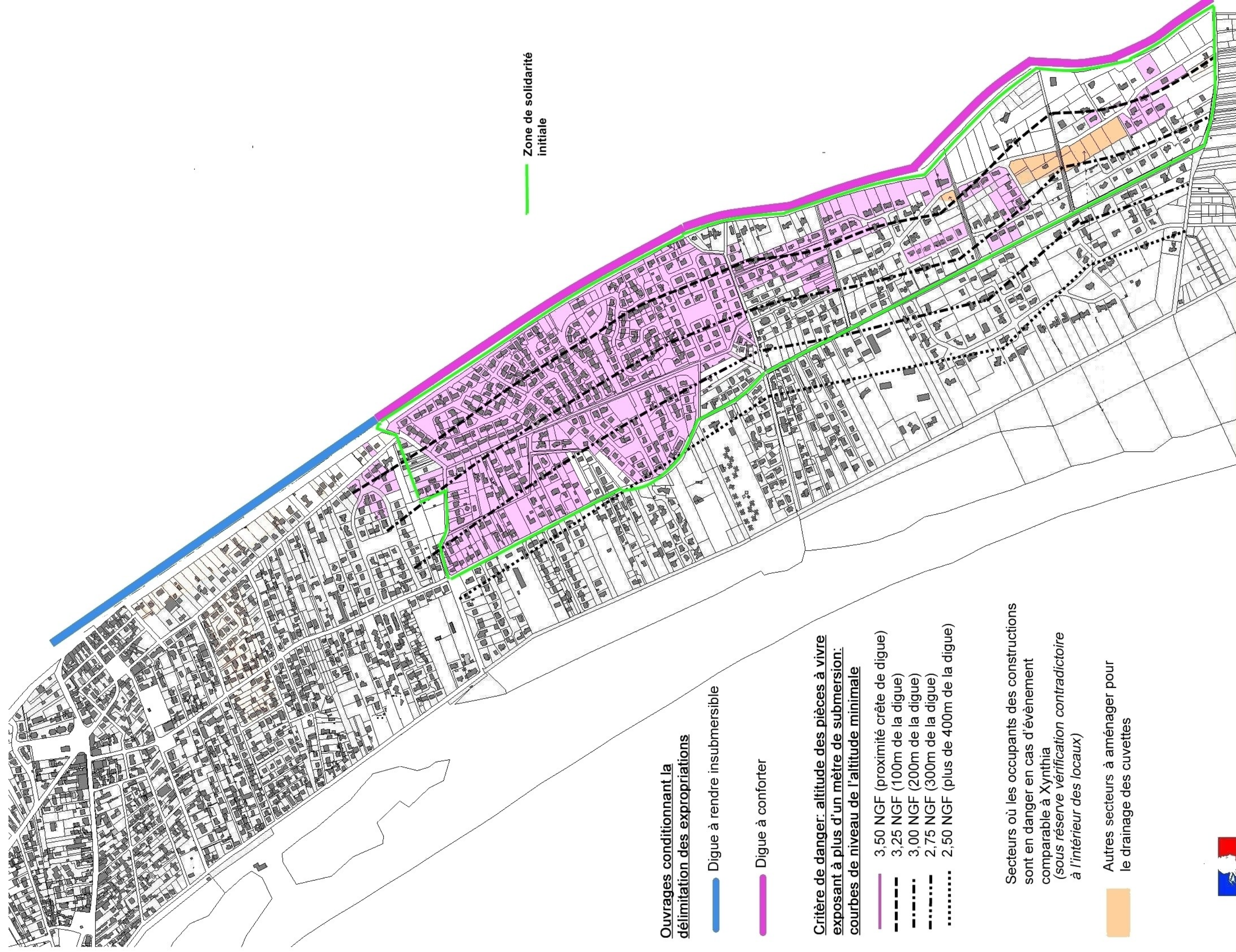
## Zone de solidarité

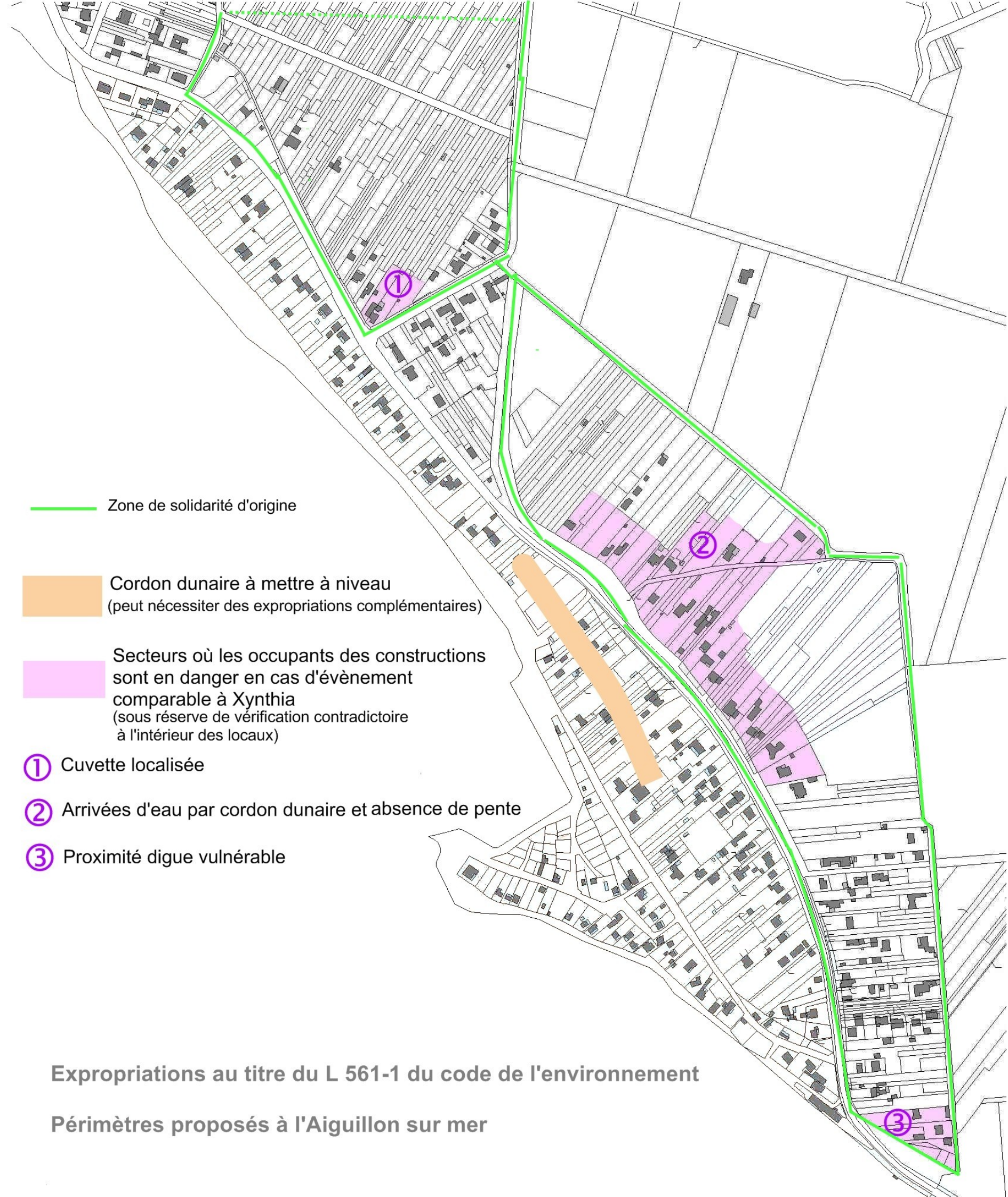
Commune de L'aiguillon sur Mer - Les Sablons



Liberté • Égalité • Fraternité  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

©DDTM de la Vendée - Date d'édition: 6 avril 2010





— Zone de solidarité d'origine

■ Cordon dunaire à mettre à niveau  
(peut nécessiter des expropriations complémentaires)

■ Secteurs où les occupants des constructions  
sont en danger en cas d'évènement  
comparable à Xynthia  
(sous réserve de vérification contradictoire  
à l'intérieur des locaux)

① Cuvette localisée

② Arrivées d'eau par cordon dunaire et absence de pente

③ Proximité digue vulnérable

**Expropriations au titre du L 561-1 du code de l'environnement**

**Périmètres proposés à l'Aiguillon sur mer**